

## APPEL A PROJETS 2026

QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
FORMATIONS PERSONNES AGEES (PA) ET  
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PH)

## 1. Références

---

Instruction DGCS/4B/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux (ESMS).

## 2. Contexte

---

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des précédents portant sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail. La QVT est plus que jamais un sujet incontournable pour les Etablissements et services médico-sociaux (ESMS). Le nombre important de dossiers déposés à l'ARS depuis 2018 lors des différents appels à projet en témoigne.

Le Projet Régional de Santé publié en novembre 2023 prévoit au titre de ses priorités d'action de « renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans les territoires » : il s'agit d'agir en faveur des futurs professionnels en améliorant la QVT et en fidélisant les professionnels.

Dans ce cadre, cet appel à projets a pour objectif de favoriser et d'accompagner l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail dans les établissements et services médico-sociaux normands accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

## 3. Objectifs

---

Les projets déposés devront permettre à l'établissement de répondre aux enjeux suivants : amélioration du bien-être des professionnels, optimisation des conditions de travail, prévention des risques psychosociaux, développement des compétences et de l'engagement.

## 4. Périmètre de l'appel à projets

---

Les actions éligibles à l'appel à projets sont les suivantes : formation des professionnels ; accompagnement des équipes ; aide à l'acquisition de matériels ou outils :

Le porteur du projet est autorisé à choisir au maximum un seul axe et une seule action dans l'axe sélectionné.

**Axe 1 :** Dans le cadre de la formation des professionnels, l'ARS encourage :

- Le déploiement d'actions de formations (hors plan de développement des compétences de l'établissement) adaptées aux besoins de l'établissement, visant à renforcer la qualité de

vie et les conditions de travail des bénéficiaires. La mutualisation de formation sera privilégiée par exemple dans le cas de formation de managers.

- La formation continue (promotion professionnelle, amélioration de la qualité de l'accompagnement) en participant à l'indemnisation de temps de remplacement pour des formations subventionnées par les OPCO ou l'ANFH au maximum d'un remplacement pour un établissement.
- Les formations à l'évolution des pratiques professionnelles dans le respect des recommandations des bonnes pratiques professionnelles, à l'analyse des pratiques professionnelles, au développement des compétences transversales.
- Les formations de coaching managérial à destination des directions des établissements : les fondamentaux du coaching managérial, développer des compétences relationnelles, coaching managérial et conduite du changement, coaching managérial et leadership, coaching managérial et prévention des risques psychosociaux etc...

**Axe 2** : Dans le cadre de l'accompagnement des équipes, l'ARS encourage :

- Les missions de conseil/action visant à appuyer l'établissement dans le cadre de la conception et la mise en œuvre d'actions permettant d'améliorer la QVT ;
- Les actions de prévention de la santé mentale des professionnels ;
- L'accompagnement des équipes dans le cadre de groupes de paroles, temps d'écoute, communication interne... ;
- L'aménagement d'espace de convivialité (coin repas, salle de pause, murs d'expressions ou tableaux collaboratifs...), hors gros œuvre ;
- Les formations/accompagnements à la compréhension des enjeux et des politiques de la transformation de l'offre, à la conduite de projets de la transformation de l'offre, à l'évolution des organisations et des modes d'intervention et à l'accompagnement du changement ;
- Autres à préciser.

**Axe 3** : Dans le cadre des achats l'ARS participera à l'acquisition de matériel pour l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (liste non exhaustive) :

- Des chariots ergonomiques, motorisation pour limiter les efforts physiques des professionnels ;
- Des lève-personnes électriques et autres équipements pour la manutention des usagers (chaise raiser, ...) ;
- Des postes de travail ergonomiques (bureaux réglables en hauteur, chaises adaptées aux besoins spécifiques, ...) ;
- Des autolaveuses afin de réduire la fatigue du personnel d'entretien et de gagner du temps ;
- Lits médicalisés avancés (inclinaison électrique, matelas anti-escarres, ...) ;
- Des douches médicalisées mobiles pour simplifier les soins d'hygiène pour les personnes à mobilité réduite ;
- Le déploiement d'outils permettant des innovations organisationnelles ou managériales ayant pour effet l'amélioration de la QVT (logiciels simplifiés et outils numériques pour réduire les tâches administratives chronophages, tablettes numériques pour une gestion rapide des dossiers, ...) ;

- Equipement en outil de communication alternative amélioré (casque amplificateur de son, tablette, tableau de langage assisté etc...);
- Autres à préciser.

**Axe 4** : Dans le cadre d'investissement dans du gros matériel, l'ARS participera au financement pour les installations suivantes (liste non exhaustive) :

- Des équipements ergonomiques pour les professionnels :
- Lève personne sur rails pour limiter les troubles musculosquelettiques liés à la manipulation des résidents (pour les établissements hors dispositif FIPU CARSAT ouvert aux établissements privés). L'ARS ne soutiendra pas les projets éligibles au FIPU ;
- Des technologies pour réduire la charge mentale :
- Badges électroniques et serrures connectées simplifiant l'accès aux espaces sécurisés...
- Autres à préciser.

## 5. Elaboration du projet

---

Le projet doit prendre en compte les éléments suivants :

1. Eligibilité du porteur de projet : cet appel à projets s'adresse aux établissements médico-sociaux, publics et privés (lucratifs et non lucratifs) sous compétence exclusive ARS ou sous compétence conjointe ARS/CD de la région Normandie (les établissements sous compétence exclusive CD ne rentrent pas dans cet AAP).
2. Bénéficiaires du projet : le projet est destiné à des professionnels salariés en situation de travail dans les champs PA ou PH. Le projet doit également avoir une portée collective et pas uniquement individuelle.
3. Finalité du projet : le projet doit permettre une amélioration des conditions de travail (RPS, TMS, ...), renforcer le dialogue social en impliquant les représentants du personnel ainsi que le CVS dans la rédaction du projet.
4. Pertinence stratégique : le projet doit s'aligner sur les besoins identifiés (amélioration de l'engagement des salariés, réduire l'absentéisme...), le projet pourra être innovant, il devra présenter des impacts mesurables par l'intermédiaire d'indicateurs pour évaluer l'efficacité.
5. Critères organisationnels : le projet doit démontrer une participation des salariés, il doit être co-construit avec les équipes ou soumis à consultation, il présente une définition des étapes claire ainsi qu'une viabilité financière.

## 6. Critères d'éligibilité

---

Pour être éligible à l'AAP QVT 2026 les établissements doivent impérativement remplir les critères suivants :

**Critères périmètre** :

- Être un ESMS de la région Normandie ;

- Être un établissement du champ PA ou PH ;
- Être un établissement sous compétence ARS ou sous compétence conjointe ARS/CD ou membre d'un GTSMS ou GCSMS en cas de mutualisation de projet pour des ESMS PA ou PH ;

#### **Critères administratifs :**

- Avoir déposé le dossier sur STARS FIR (voie dématérialisée obligatoire) ;
- Avoir déposé les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers si obtention d'un financement sur les AAP QVT des années antérieures ;
- Déposer les comptes rendus du CSE et du CVS mentionnant le projet QVT déposé ;
- Présenter un plan d'actions QVT de l'établissement.

#### **Critères financiers :**

- Le coût total du projet, de l'action ou de l'acquisition du matériel devra être présenté ;
- L'accompagnement financier de l'ARS se fera sous la forme d'une subvention du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ou en Crédits Non Reconductibles (CNR) ;
- Cet accompagnement sera plafonné à hauteur de 70 % du coût total et dans la limite de 70% d'une dépense éligible maximum de 50 000€, la subvention maximale ne pourra donc excéder 35K€ ;
- Dans le cadre d'une mutualisation importante d'établissements (plus de 8) le plafond de la dépense éligible pourra être revu à hauteur de 100 000€ maximum ;
- Ces plafonds d'aide pourront être revus en fonction du niveau de l'enveloppe régionale dédiée à la QVT ;
- Le solde du plan de financement reste à la charge de l'établissement et/ou de co-financiers ;
- Les financements demandés interviendront pour des actions qui devront être mises en œuvre avant le 31/12/ 2026 ou validées pour l'exercice 2027 dans le cas des formations

Les actions seront financées sur des Crédits Non Reconductibles (CNR) et Fond d'Intervention Régional (FIR) et ne pourront pas concerner de dépenses pérennes. Les dossiers AAP QVT 2026 retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites. Toute difficulté dans la réalisation de l'action devra faire l'objet d'une information à l'ARS Normandie qui étudiera la possibilité de réalisation de l'action ou de report. Toute annulation de l'action devra donner lieu à remboursement intégral de la subvention concernée.



#### **Les projets qui seront exclus de cet AAP QVT 2026 :**

- Les projets hors du champs thématique ;
- Les projets incomplets : toute candidature qui ne respecte pas les exigences administratives ou techniques sera jugée irrecevable (absence de pièces justificatives, non-respect des délais de dépôts...) ;
- Les projets non viables, c'est-à-dire des projets dont le budget est manifestement disproportionné par rapport aux objectifs et à l'enveloppe allouée ARS ;

- Les établissements ayant déjà bénéficié d'un financement AAP QVT sur l'année N-1 dont les actions n'ont pas encore été déployées ou sont en cours d'exécution (si les actions sont finalisées, fournir les bilans du projet en amont de la candidature sur la plateforme dédiée aux bilans) ;
- Les projets présentant des structures non éligibles ;
- Seront également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées par un autre financeur ou éligibles à d'autres aides, notamment la CARSAT (FIPU et contrat de prévention) et les OPCO ;
- Les établissements qui seront retenus dans le dispositif CLACT 2026 ;
- Toutes les propositions reposant sur un modèle d'abonnement ou de facturation récurrente.

## 7. Calendrier

---

- Lancement de l'appel à projet : **27 avril 2026**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **30 juin 2026 (minuit)**
- Instruction des dossiers : **juillet/août/septembre 2026**
- Conventonnement et délégation des crédits : **à partir du mois d'octobre 2026**

## 8. Modalité de dépôt et de sélection des dossiers des candidatures

---

### Composition du dossier de candidature

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet, en renseignant l'ensemble des rubriques exigées dans l'application **STARS-FIR**, pour sa prise en compte.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Les comptes-rendus du CSE et du CVS mentionnant que le projet QVT a été déposé ;
- Un plan d'actions QVT de l'établissement ;
- Un devis détaillé présentant le coût total du projet présenté ;
- Un RIB daté et signé.

### Dépôt des candidatures

Le dépôt du dossier se fera **exclusivement** via la plateforme **STARS-FIR** : [STARS FIR](#)

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats, auprès de l'unité qualité de la direction de l'autonomie, **jusqu'au 23 juin 2026**, exclusivement par messagerie électronique, à l'adresse suivante :

[ars-normandie-evaluation-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-evaluation-medico-social@ars.sante.fr)

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site Internet de l'ARS de Normandie dans la rubrique de l'appel à projets.

### **Critères et modalités de sélection des dossiers**

Les projets seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie.

Pour les projets sélectionnés, le conventionnement et la délégation des crédits auront lieu à partir du mois d'octobre 2026.